

DÉCISION du 31 janvier 2018

portant autorisation nominative de préparer et délivrer des allergènes préparés spécialement pour un
seul individu

(EXTRAIT)

Par décision du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de
santé (ANSM) en date du 31 janvier 2018 :

Madame Sylvie LE MOUAL, pharmacien, est autorisée à préparer et délivrer des allergènes préparés
spécialement pour un seul individu dans les locaux de la société STALLERGENES situés :

Laboratoire STALLERGENES
6 rue Alexis de Tocqueville
92160 ANTONY

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2018. Elle est renouvelable dans les conditions
prévues à l'article R. 4211-9 du code de la santé publique.

Le Directeur Général de l'ANSM

Dominique MARTIN